

Statuts du Comité Régional CGT Centre-Val-de-Loire

PREAMBULE :

Les Unions Départementales de la CGT du CHER (18), de l'EURE et LOIR (28), de l'INDRE (36), de l'INDRE et LOIRE (37), du LOIR et CHER (41) et du LOIRET (45) conformément à l'article 13 des statuts de la CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL, créant une structure ayant pour titre : Comité Régional CGT du Centre Val de Loire.

Le Comité Régional reprend à son compte le passif, l'actif, les biens et les mandatements syndicaux dans les structures, organismes et instances faites par l'Union Régionale Centre-Val de Loire CGT.

Les présents statuts prendront effet le 1^{er} janvier 2025 et assureront la pérennité des responsabilités de la CGT sur l'ensemble du Territoire de la Région.

A- Définition du Comité Régional CGT Centre-Val-de-Loire

Article 1 :

Chaque Union Départementale composant le Comité Régional CGT Centre Val de Loire est souveraine des décisions qu'elle prend dans le fonctionnement du CRCVL.

Les décisions statutaires prises se font à la majorité. Participent aux votes les secrétaires généraux de chacune des UD ou leur représentant dument mandaté par la direction de celles-ci.

Le siège du Comité Régional Centre Val de Loire est fixé au 1 rue du Colonel Montlaur – 41000 BLOIS.

B - Rôle du Comité Régional CGT Centre-Val-de-Loire

Article 2 :

Le Comité Régional coordonne et impulse l'activité syndicale sur toutes les questions d'intérêt régional en accord avec les Unions départementales et les branches professionnelles concernées, à partir des orientations décidées en congrès confédéral.

Il mandate les représentants de la CGT dans les organismes régionaux de sa compétence.

Son rôle est aussi de promouvoir des actions coordonnées des travailleurs et travailleuses de tous statuts et de toutes générations.

Il est habilité pour discuter et conclure tout accord ou convention interprofessionnel s'appliquant au périmètre de la Région.

C - Composition des instances, fréquence des réunions

Article 3 :

Le Comité Régional est composé du ou de la Secrétaire Régional(e) et des Secrétaires Généraux des UD ou de leur représentant dûment mandaté.

Il se réunit au moins 8 fois dans l'année et autant de fois que nécessaire.

Au sein du Comité Régional le droit de vote appartient au Secrétaire Régional (ou son représentant dûment mandaté) et aux Secrétaires Généraux des UD (ou à leurs représentants dûment mandatés).

Article 4 :

Le Secrétariat

Le Comité Régional décide de mettre en place un secrétariat composé d'un certain nombre de membres dont le ou la secrétaire du Comité Régional, l'administrateur ou l'administratrice et autres membres nécessaires au fonctionnement. Il est renouvelable tous les 3 ans.

Les candidatures émanent des UD et sont validées par celles-ci.

Le Secrétariat prépare le travail pour aider aux délibérations du Comité Régional et à son bon fonctionnement.

Il représente et gère le Comité Régional au quotidien, dans les limites de ses prérogatives.

Le secrétariat Régional est chargé de la mise en œuvre des décisions prises en réunions du Comité Régional.

Le Comité régional est représenté par son secrétaire pour tous les actes administratifs.

Article 5 :

Commissions spécifiques

Le Comité Régional peut se doter de Commissions spécifiques dans différents domaines à titre de réflexion et de préparation de l'activité du Comité Régional.

Article 6 :

Conseil Syndical Régional

Le Conseil Syndical Régional est composé du Comité Régional (secrétariat et secrétaires généraux des UD), des mandatés régionaux et d'un représentant issu de chaque champ Fédéral organisé Régionalement.

Son rôle est consultatif. Il permet de faire le lien, entre les organisations professionnelles et interprofessionnelles.

Il permet d'élaborer et construire ensemble le travail croisé entre champs professionnel et territorial.

Il se réunit à minima 1 fois par an et autant que nécessaire.

Article 7 :

La Conférence Régionale

Elle est composée des membres des Commissions Exécutives des Unions Départementales, des mandatés régionaux, du responsable régional de chaque profession.

Elle se réunit tous les trois ans et exceptionnellement sur décision du Comité Régional.

Elle fait l'analyse des orientations revendicatives spécifiques au territoire. Ce qui en fait la feuille de route pour les 3 ans à venir.

Elle a un rôle consultatif.

L'ordre du jour est fixé par le Comité Régional.

D - Compétences

Article 8 :

Champs de compétences du Comité Régional

- Aménagement, développement du Territoire
- Egalité territoriale et services publics
- Les transports
- Santé et protection sociale
- Emploi, formation professionnelle
- Economie, industrie, environnement
- Tous dossiers d'intérêts régionaux (culture, sports, tourisme...)

E - Finances

Article 9 :

Les finances sont administrées par le ou la secrétaire à la politique financière en exécution des décisions budgétaires du Comité Régional. A ce titre, il est administrateur. Le Comité Régional peut décider de lui adjoindre un trésorier.

Le COGETISE reverse au Comité Régional une part des cotisations des syndiqués selon un pourcentage unique décidé par les Unions Départementales.

Le Comité Régional peut solliciter toutes subventions et autoriser toutes recettes complémentaires en fonction des besoins liés à ses activités économiques et sociales.

Le Comité Régional se conforme à la Loi N^o 2008-789 du 20 août 2008.

Article 10 :

Commission financière de contrôle (CFC)

Le Comité Régional désigne une Commission Financière et de Contrôle Régionale afin de vérifier le bon fonctionnement, la bonne application des règles financières et des procédures choisies.

Les candidatures émanent des UD et sont dûment validées par celles-ci.

Elle a un rôle d'appui de suivi et d'outil dans et la prospective financière du Comité Régional CGT Centre Val de Loire.

La CFC est composée dans tous les cas d'un nombre impair de membres, et au minimum de trois.

Les membres de la CFC ne peuvent en aucun cas être Secrétaire Général de leur Union Départementale et ne peuvent pas être mandatés pour délibérer en lieu et place des Secrétaires Généraux d'Union Départementale lors des réunions du Comité Régional.

La CFC désigne son président en son sein.

Les membres de la CFC sont invités sans possibilité de vote aux réunions du CRCVL.

Article 11 :

Journal du Comité Régional

Le Comité Régional se réserve le droit de mettre en place un journal de la CGT Régionale. Dans cette hypothèse, cette publication peut être soumise aux différentes règles en vigueur concernant la commission paritaire, le routage et le dépôt légal.

F - Modifications statutaires et dissolution

Article 12 :

Modifications statutaires

Les statuts sont révisables sur demande des deux tiers des présents du Comité Régional, notamment pour les mettre en conformité avec les évolutions des statuts confédéraux. Pour être adoptés, les statuts doivent être approuvés par au moins deux tiers des présents des membres du Comité Régional après consultation des Commissions Exécutives des Unions Départementales.

Un délai de 3 mois est nécessaire entre la présentation au Comité Régional et la décision finale.

Article 13 :

Dissolution

La dissolution du Comité Régional est décidée à la majorité des deux tiers des présents des membres du Comité Régional après consultation des Commissions Exécutives des Unions Départementales.

Un délai de 3 mois est nécessaire entre la consultation du Comité Régional et la décision finale.

Les fonds et biens du dit Comité Régional sont dévolus aux Unions Départementales, répartis à parts égales.

Article 14 :

Mandat pour ester en justice

Sur délibération de ses membres, le Comité Régional peut ester en justice par l'intermédiaire du secrétaire régional ou de son représentant dument mandaté.

Les présents statuts ont adopté le 20 décembre 2024.

Le dépôt légal est fait à la Mairie de BLOIS, 9 Place Saint Louis.

Le Président de Séance

Pascal SUDRE

Signature

